

> Médecins spécialistes

## Mesures de l'Institut de la pertinence des actes médicaux : modifications à votre entente

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté de nouvelles mesures visant à rencontrer les exigences de l'entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et votre fédération. Ces mesures sont les suivantes.

### 1 Consultation téléphonique

À l'[article 3.2 du Protocole d'accord concernant l'instauration de modalités de rémunération de la consultation téléphonique](#), le service **98103** Médecin spécialiste référant : consultation téléphonique avec un médecin spécialiste est aboli. Ce changement entre en vigueur le **1<sup>er</sup> mars 2021**.

### 2 Psychiatrie

#### 2.1 Symptomatologie

À la section [Psychiatrie de l'Onqlet B – Tarification des visites du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#), les codes de facturation **15564, 15571, 15584, 15595, 15684, 15689, 15691, 15692, 15693** et **15764** pour l'administration et l'interprétation d'outils d'évaluation standardisés de la symptomatologie – échelles courtes et longues sont abolis.

Ce changement entre en vigueur le **1<sup>er</sup> mars 2021**.

#### 2.2 Stimulation magnétique transcrânienne et visite de réévaluation

À la section [Psychiatrie de l'Onqlet B – Tarification des visites du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#), le tarif associé à la stimulation magnétique transcrânienne – séance subséquente (codes de facturation **15574, 15587** et **15687**) passe de 184,70 \$ à 142,50 \$.

De plus, une mention est ajoutée à la [règle 6.1 de l'Addendum 3 – Psychiatrie](#). Un médecin psychiatre ne peut pas facturer une visite de réévaluation psychiatrique pour un patient ayant subi une stimulation magnétique transcrânienne (séance subséquente, codes de facturation **15574, 15587** et **15687**) le même jour.

Ces changements entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> mai 2021**.

### 3 Pédiatrie – Visite de contrôle

À la section [Pédiatrie de l'Onqlet B – Tarification des visites du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#), la visite de contrôle en hospitalisation (code de facturation **09152**) pour les médecins spécialistes en pédiatrie exige désormais la consignation d'une note médicale justifiant la réévaluation clinique du patient et ce qui a été effectué.

De plus, un plafond est établi pour cette visite de contrôle. Ainsi, un maximum de 80 visites de contrôle par jour, par médecin spécialiste en pédiatrie est payable à 100 % du tarif. Les visites subséquentes effectuées le même jour seront payées à 20 % du tarif.

Ces changements entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> avril 2021**.

#### 4 Gastro-entérologie – Supplément pour biopsie de l’iléon par iléoscopie et modification d’un libellé

À la section [Gastro-entérologie de l’Onqlet C – Procédés diagnostiques et thérapeutiques du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l’acte](#), le supplément pour biopsie de l’iléon par iléoscopie (code de facturation 20030) est aboli.

De plus, le libellé du code de facturation 00750 est modifié pour *Biopsie ou cytologie par brossage unique ou multiple au cours d’une coloscopie (colique ou iléale), supplément*.

Ces changements entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### 5 SLE – Épreuves de fonction respiratoire et bronchoscopie flexible

À l’[Onqlet L – Épreuves de fonction respiratoire du Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement](#), les codes de facturation 08454, 08456, 08461, 08462, 08468, 08470, 08471, 08480, 08481, 08482, 08484, 08485 et 08492 sont abolis.

De même, à la section [Bronchoscopie flexible incluant la laryngoscopie, la trachéoscopie, la biopsie et l’exérèse de tumeur, le cas échéant de l’Onqlet C – Procédés diagnostiques et thérapeutiques du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l’acte](#), les codes de facturation 00753, 00801, 00811 et 00812 sont abolis.

Ces changements entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

## Nous désirons vous entendre

- Infolettres RAMQ
- Service téléphonique

Participez au sondage